

Avis relatif à l'octroi d'autorisations de mise sur le marché de médicaments vétérinaires

Décision du directeur de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Spécialité dénommée : CANIGEN CHPPi/LR, Lyophilisat et suspension pour suspension injectable

Titulaire : VIRBAC

Composition : adenovirus canin-vivant, leptospira interrogans sg canicola-inactivé, leptospira interrogans sg icterohaemorrhagiae-inactivé, parvovirus canin-vivant, virus de la maladie de carré-vivant, virus parainfluenza canin-vivant, virus rabique-inactivé

Numéro d'autorisation de mise sur le marché : FR/V/9537234 7/1990

Date de décision : 13/02/2017